Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261030-ENV2026-10-216-AU
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Date de publication :

10 NOV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
ENV	2026	10	216

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service IMMOBILIER pour la Direction collecte et traitement des déchets ménagers(DCTDM)	**Commune de CABRIERES - Mise aux normes de la déchèterie - Acquisition des parcelles C 912 et C 735 sises lieu dit Terres Galières.**

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Nîmes Métropole a engagé un programme de rénovation et de mise aux normes de ses déchèteries sur tout le territoire de l'agglomération,

Considérant que la déchèterie de Cabrières nécessite des travaux de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation ICPE, en particulier la gestion des accès et la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'incendies,

Considérant que l'emprise des travaux projetés impacte les parcelles cadastrées C 912 d'une superficie de 808 m² et C 735 d'une surface de 800 m², appartenant en indivision à [redacted] sur la commune de Cabrières,

Considérant qu'un accord est intervenu entre Nîmes Métropole et les propriétaires susvisés, pour l'acquisition au bénéfice de Nîmes Métropole, desdites parcelles, en vue de la mise aux normes de la déchèterie de Cabrières, pour un montant de 4 000,00 € (quatre mille euros) net vendeur,

Considérant que cette acquisition sera concrétisée par la signature d'un acte en la forme administrative dans les conditions prévues à l'article L 1212-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Nîmes Métropole,

ENV N° **2026 - 10 - 216**

OBJET : Commune de CABRIERES - Mise aux normes de la déchèterie - Acquisition des parcelles C 912 et C 735 sises lieu dit Terres Galières.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition au bénéfice de Nîmes Métropole, des parcelles C 912 et C 735 sise à Cabrières lieudit Terres Galières, en vue de la mise aux normes de la déchèterie de la commune, au prix de 4 000,00 € (quatre mille euros).

ARTICLE 2 : De signer l'acte de vente en la forme administrative avec [redacted] et [redacted].

ARTICLE 3 : De recevoir et d'authentifier l'acte conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 4: D'imputer le montant de la dépense au budget annexe Ordures Ménagères.

ARTICLE 5 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le 30/10/2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr